

2019/541

Paraphe : 

**ARRETE 2019/505 FIXANT DES OFFRES PROMOTIONNELLES AU SEIN DU PARC ARGONNE
DECOUVERTE DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2019/75 du Conseil communautaire du 10/07/2019 confiant délégation au Bureau pour fixer les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération du Bureau n°2018/40 du 05 novembre 2018 déterminant les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour la saison 2019 ;

Vu la délibération du Bureau n°2018/55 du 03 décembre 2018 déterminant les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2019 ;

Vu la délibération n°DB2019/49 du Bureau communautaire du 07/10/2019 confiant délégation au Président pour déterminer des offres promotionnelles en billetterie du Parc Argonne Découverte pour la période du 19/10 au 03/11/2019 ;

Considérant la volonté de stimuler les entrées au parc durant les vacances de la Toussaint ;

ARRETE

Article 1 : Durant la période du 19/10/19 au 03/11/19, l'offre promotionnelle suivante est appliquée au Parc Argonne Découverte :

Entrée gratuite pour tous les enfants de 3 à 11 ans (inclus) qui arriveront déguisés à l'accueil/billetterie du Parc Argonne Découverte

Article 2 : Le Directeur Général des Services et la Responsable d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers : *le 14.10.19*
- Madame la comptable publique
- Madame la Responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte

Fait à VOUZIERS, le *14.10.19*

Le Président

Francis SIGOIRET

